

## Annexe 4.3 - Grilles des groupes de fonctions et barème de gestion de l'IFSE hors compléments IFSE

### Corps des architectes et urbanistes de l'État

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions		
		Administration centrale, établissements et services assimilés		
		Direction d'administration centrale	Conseil général de l'écologie et du développement durable	CETU/STRMTG/Autre SCN
<b>Groupe 1</b>		- DAC adjoint - délégué aux cadres dirigeants		- directeur SCN rattaché à une DAC
<b>Groupe 2</b>	<b>Sous-groupe 2.1</b>	- adjoint à un chef de service en administration centrale		- directeur SCN rattaché à un service d'AC
	<b>Sous-groupe 2.2</b>	- adjoint à un sous-directeur - chef de département (avec bureaux) - directeur CVRH		- responsable entité de niveau supérieure à 2 - Autres directeur de SCN
<b>Groupe 3</b>	<b>Sous-groupe 3.1</b>	- chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction) - chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction) - adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent)	- chargé de mission, chef de bureau, secrétaire général de mission d'inspection générale territoriale, secrétaire général de section, inspecteur santé et sécurité au travail	- chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)
	<b>Sous-groupe 3.2</b>	- chargé de mission (rattachement sous-direction) - chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent)		- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2 - responsable entité de niveau 2
<b>Groupe 4</b>	<b>Sous-groupe 4.1</b>	- adjoint à un chef de bureau - fonctions rattachées à un bureau		- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2
	<b>Sous-groupe 4.2</b>			- chargé d'études, chargé de mission

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions				
		Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
		Direction régionale en IdF	Autres directions régionales	DEAL et outre-mer	DDT(M)	DIR/DIRM
<b>Groupe 1</b>						- directeur DIR
<b>Groupe 2</b>	<b>Sous-groupe 2.1</b>	- chef de la délégation de bassin - chef de service aménagement du réseau (DRIEA) - chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA) - directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)	- adjoint au directeur DREAL			- adjoint au directeur DIRM, DIR
	<b>Sous-groupe 2.2</b>	- chef de service fonctionnel DRI - adjoint d'un chef de service en groupe 2.1	- chef de service	- adjoint de directeur (hors emploi DATE)	- adjoint de directeur (hors emploi DATE)	- responsable entité de niveau supérieure à 2
<b>Groupe 3</b>	<b>Sous-groupe 3.1</b>	- chef de service en UT DRIHL ou DRIEA - chef d'UT DRIEE - chargé de mission rattachement direction - adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI en groupe 2.2 - responsable d'une entité de niveau 2 (plus de 40 agents)	- adjoint chef de service - chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)	- chef de service - chef de mission rattachement direction	- chef de service (plus de 30 agents) - chef de mission rattachement direction	- chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)
	<b>Sous-groupe 3.2</b>	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable d'une entité de niveau 2 - adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 2 plus de 40 agents - adjoint de chef de service en groupe 3.1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable entité de niveau 2	- chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service - responsable entité de niveau 2	- chef de service - chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service (plus de 30 agents)	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2 - responsable entité de niveau 2
<b>Groupe 4</b>	<b>Sous-groupe 4.1</b>	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2 - responsable d'une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable d'une entité de niveau 1 - responsable territorial	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable territorial - adjoint d'un chef de service	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2
	<b>Sous-groupe 4.2</b>	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission	- chargé d'études, chargé de mission

## Gestion de l'IFSE

ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ETAT				
Architecte urbaniste général				
		SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement de grade
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	AUEC → AUGE
GROUPE 1		46 920 €	46 920 €	3 000 €
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	40 290 €	40 290 €	
	ss.gpe 2.2	40 000 €	36 300 €	
Architecte urbaniste en chef				
		SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement de grade
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	AUE → AUC
GROUPE 1		43 500 €	46 300 €	1 500 €
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	39 000 €	37 000 €	
	ss.gpe 2.2	37 000 €	31 800 €	
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	31 300 €	28 300 €	
	ss.gpe 3.2	28 300 €	27 200 €	
GROUPE 4	ss.gpe 4.1	22 300 €	22 300 €	
Architecte urbaniste				
		SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Entrée dans le corps
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	→ AUE
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	35 500 €	30 300 €	Socle du groupe de fonction d'arrivée
	ss.gpe 2.2	32 000 €	28 300 €	
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	28 300 €	23 300 €	
	ss.gpe 3.2	24 300 €	22 300 €	
GROUPE 4	ss.gpe 4.1	20 300 €	20 300 €	
	ss.gpe 4.2	/	16 000 €	
Chang. groupe de fonctions ou sous-groupes de fonctions				
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	
vers un ou plusieurs groupe(s) ou sous-groupe(s) ascendant(s)		2 000 €	2 000 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions				
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	
Evolution <sup>2</sup>		1 200 €	1 200 €	
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD				
		AC/SD idf <sup>3</sup> → SD	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	
AUGE		-1 650 €	3 300 €	
AUEC		-1 350 €	2 700 €	
AUE		-1 050 €	2 100 €	
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.				
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).				
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95				

Les AUE en scolarité et fonctionnaire titulaire antérieurement à leur scolarité, bénéficient d'un montant indemnitaire en IFSE équivalent à leur niveau indemnitaire précédent hors primes exceptionnelles ou liée à la manière de servir.

<b>COMPLEMENTS</b>	
<b>Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie :</b>	
- Chef de service	3 000 €
- Adjoint de chef de service, chef de département et adjoint de chef de département	1 500 €
<b>Affectation en Corse</b>	220 €

## Corps des ingénieurs des ponts des eaux et des forêts

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions		
		Administration centrale, établissements et services assimilés		
		Direction d'administration centrale	Conseil général de l'écologie et du développement durable	CETU/STRMTG/Autre SCN
<b>Groupe 1</b>	<b>Sous-groupe 1.1</b>		- Membre du bureau (Président de section, président de l'Autorité environnementale) - chef du BEATT	
	<b>Sous-groupe 1.2</b>	- DAC adjoint - délégué aux cadres dirigeants	- Coordonnateur de mission d'inspection générale territoriale, Président de MRAE métropolitaine hors Corse	- directeur SCN rattaché à une DAC
	<b>Sous-groupe 1.3</b>		- Coordonnateur de collège, coordonnateur des inspecteurs santé et sécurité au travail, président de MRAe Corse et des DOM et TOM, président de commission spéciale, directeur de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), coordonnateur de la mission d'inspection générale des sites et paysages, secrétaire général adjoint, secrétaire général du collège des présidents de MRAe	
<b>Groupe 2</b>	<b>Sous-groupe 2.1</b>	- adjoint à un chef de service en administration centrale	- membres permanents	- directeur SCN rattaché à un service d'AC
	<b>Sous-groupe 2.2</b>	- adjoint à un sous-directeur - chef de département (avec bureaux) - directeur CVRH	- chef de division au BEATT	- responsable entité de niveau supérieure à 2
<b>Groupe 3</b>	<b>Sous-groupe 3.1</b>	- chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à une sous-direction) - chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction) - adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équivalent)	- chargé de mission, chef de bureau, secrétaire général de mission d'inspection générale territoriale, secrétaire général de section, inspecteur santé et sécurité au travail - enquêteur au BEATT	- chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)
	<b>Sous-groupe 3.2</b>	- chargé de mission (rattachement sous-direction) - chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent)		- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2 - responsable entité de niveau 2
<b>Groupe 4</b>	<b>Sous-groupe 4.1</b>	- adjoint à un chef de bureau - fonctions rattachées à un bureau		- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2
	<b>Sous-groupe 4.2</b>			- chargé d'études, chargé de mission

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions				
		Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
		Direction régionale en IdF	Autres directions régionales	DEAL et outre-mer	DDT(M)	DIR/DIRM
<b>Groupe 1</b>	<b>Sous-groupe 1.1</b>					
	<b>Sous-groupe 1.2</b>					- directeur DIR
<b>Groupe 2</b>	<b>Sous-groupe 2.1</b>	- chef de la délégation de bassin - chef de service aménagement du réseau (DRIEA) - chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA) - directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA)	- adjoint au directeur DREAL			- adjoint au directeur DIRM, DIR
	<b>Sous-groupe 2.2</b>	- chef de service fonctionnel DRI - adjoint d'un chef de service en groupe 2.1	- chef de service	- adjoint de directeur (hors emploi DATE)	- adjoint de directeur (hors emploi DATE)	- responsable entité de niveau supérieure à 2
<b>Groupe 3</b>	<b>Sous-groupe 3.1</b>	- chef de service en UT DRIHL ou DRIEA - chef d'UT DRIEE - chargé de mission rattachement direction - adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI en groupe 2.2 - responsable d'une entité de niveau 2 (plus de 40 agents)	- adjoint chef de service - chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)	- chef de service - chef de mission rattachement direction	- chef de service (plus de 30 agents) - chef de mission rattachement direction	- chargé de mission rattachement direction - responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents)
	<b>Sous-groupe 3.2</b>	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable d'une entité de niveau 2 - adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 2 plus de 40 agents) - adjoint de chef de service en groupe 3.1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable entité de niveau 2	- chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service - responsable entité de niveau 2	- chef de service - chargé de mission rattaché à la direction - adjoint d'un chef de service (plus de 30 agents)	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2 - responsable entité de niveau 2
<b>Groupe 4</b>	<b>Sous-groupe 4.1</b>	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2 - responsable d'une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable d'une entité de niveau 1 - responsable territorial	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service - responsable territorial - adjoint d'un chef de service	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 - adjoint d'une entité de niveau 2
	<b>Sous-groupe 4.2</b>	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission	- chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1	- chargé d'études, chargé de mission	- chargé d'études, chargé de mission

## Gestion de l'IFSE

INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS					
Ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts (IGPEF)					
		SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD	
GROUPE 1	ss.gpe 1.1	57 120 €	/	ICPEF → IGPEF 3 000 €	
	ss.gpe 1.2	49 500 €	51 000 €		
	ss.gpe 1.3	47 500 €	/		
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	45 000 €	42 000 €		
	ss.gpe 2.2	40 000 €	36 300 €		
Ingénieurs en chef des ponts, des eaux et des forêts (ICPEF)					
		SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	ss.gpe 1.2	43 500 €	46 300 €	IPEF → ICPEF 1 500 €	
	ss.gpe 1.3	42 000 €	/		
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	39 000 €	37 000 €		
	ss.gpe 2.2	37 000 €	31 800 €		
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	33 500 €	29 800 €		
	ss.gpe 3.2	31 000 €	27 300 €		
GROUPE 4	ss.gpe 4.1	25 000 €	23 000 €		
Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)					
		SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Entrée dans le corps	
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 2	ss.gpe 2.1	35 500 €	30 300 €	→ IPEF Socle du groupe de fonction d'arrivée	
	ss.gpe 2.2	32 000 €	28 300 €		
GROUPE 3	ss.gpe 3.1	29 000 €	25 600 €		
	ss.gpe 3.2	27 000 €	22 900 €		
GROUPE 4	ss.gpe 4.1	23 000 €	20 900 €		
	ss.gpe 4.2	/	14 300 €		
Chang. groupe de fonctions ou sous-groupe de fonctions					
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD		
vers un ou plusieurs groupe(s) ou sous-groupe(s) ascendant(s)		2 000 €	2 000 €		
Chang.de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions					
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD		
Evolution <sup>2</sup>		1 200 €	1 200 €		
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD					
		AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>		
IGPEF		-1 650 €	3 300 €		
ICPEF		-1 350 €	2 700 €		
IPEF		-1 050 €	2 100 €		
<sup>1</sup> Montants maximum en gestion pour les nouveaux entrants.					
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).					
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95					

COMPLEMENTS	
<b>Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie :</b>	
- Chef de service	3 000 €
- Adjoint de chef de service, chef de département et adjoint de chef de département	1 500 €
<b>Affectation en Corse</b>	
Tous grades	220 €

## Corps des attachés d'administration de l'État

### Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de département rattaché au chef de service</li> <li>- Adjoint de sous-direction</li> <li>- Chef de bureau (poste sur emploi fonctionnel ou grade d'attaché d'administration hors classe)</li> <li>- Directeur CVRH / CEDIP</li> <li>- Expert international</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint au directeur (départemental/régional)</li> <li>- Chef de service (poste sur emploi fonctionnel ou grade attaché d'administration hors classe)</li> <li>- Directeur de lycée professionnel maritime</li> <li>- Expert international</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autre chef de département</li> <li>- Chef de bureau hors groupe 1</li> <li>- Chargé de mission (rattachement supérieur à une sous-direction)</li> <li>- Adjoint au chef de département</li> <li>- Fonctions au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) : Secrétaire général, chargé de mission, inspecteur hygiène et sécurité, secrétaire général de section</li> <li>- Adjoint de directeur CVRH/CEDIP</li> <li>- Expert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de service hors groupe 1</li> <li>- Chargé de mission (rattachement direction)</li> <li>- Directeur adjoint de lycée professionnel maritime</li> <li>- Expert</li> </ul>
<b>Groupe 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint au chef de bureau / responsable d'entité de niveau 2</li> <li>- responsable d'entité de niveau 1 (pôle/unité)</li> <li>- Chargé de mission (rattachement sous-direction)</li> <li>- Fonctions en CVRH/CEDIP : chargé de projet, adjoint de responsable d'unité, de pôle ou de filière, CMC, chargé de mission compétences</li> <li>- Spécialiste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de département ou division</li> <li>- Adjoint de chef de service</li> <li>- Adjoint de chef de département ou division</li> <li>- Responsable d'entité niveau 1 (bureau, cellule)</li> <li>- Responsable territorial en direction départementale des territoires</li> <li>- Secrétaire général de lycée professionnel maritime</li> <li>- Chargé de mission (rattachement supérieur à entité de niveau 1) dont référent ville/délégué au préfet</li> <li>- Spécialiste</li> </ul>
<b>Groupe 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions au sein d'un bureau / d'une entité de niveau 1</li> <li>- Autres chargés de mission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions au sein d'une entité de niveau 1</li> <li>- Autres chargés de mission</li> </ul>

Gestion de l'IFSE

ATTACHES DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT						
Attaché d'administration hors classe (AHC)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement et Fin de détachement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	25 450 €	29 400 €	22 950 €	25 500 €	APAE → AHC	
GROUPE 2	23 700 €	26 500 €	20 800 €	23 600 €	1 980 €	1 500 €
GROUPE 3	17 950 €	22 100 €	15 450 €	19 500 €	CAEDAD → AHC	
GROUPE 4	16 750 €	18 250 €	14 250 €	16 250 €	2 000 €	
Conseiller d'adm. écologie et du dév. durable (CAEDAD) - Emploi fonctionnel						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Détachement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	23 250 €	26 000 €	20 750 €	22 800 €	APAE → CAEDAD	
GROUPE 2	21 500 €	24 800 €	18 600 €	21 000 €	1980 €	1 500 €
GROUPE 3	17 950 €	19 950 €	15 450 €	19 800 €		
GROUPE 4	16 750 €	18 250 €	14 250 €	16 250 €		
Attaché principal d'administration de l'Etat (APAE)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement et Fin de détachement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	22 750 €	24 450 €	19 750 €	21 800 €	CAEDAD → APAE (*)	
GROUPE 2	20 500 €	22 950 €	17 600 €	19 800 €	-1 980 €	-1 500 €
GROUPE 3	17 950 €	20 200 €	15 450 €	17 450 €	AAE → APAE	
GROUPE 4	16 750 €	19 600 €	14 250 €	16 250 €	1 980 €	1 500 €
Attaché d'administration de l'Etat - 1er grade (AAE)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Entrée dans le corps	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	20 500 €	22 000 €	18 000 €	20 000 €	1 240 €	940 €
GROUPE 2	18 900 €	21 200 €	15 600 €	17 600 €		
GROUPE 3	15 700 €	18 200 €	13 200 €	15 250 €		
GROUPE 4	14 500 €	16 900 €	12 000 €	14 150 €		
Chang. groupe de fonctions						
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)			1 340 €		1 010 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions						
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
Evolution <sup>2</sup>			810 €		610 €	
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD						
Tous grades			AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	-890 €	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	1 780 €

<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.

<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).

<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95

\* La fin de détachement pour les postes de chef de bureau en administration centrale/SD idf ou de chef de service en service déconcentré s'accompagne d'un changement groupe descendant (G1 vers G2)

COMPLEMENTS		
	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>Qualification informatique</b>		
- Analyste	3 935 €	
- Chef de projet / chef d'exploitation / chef programmeur des systèmes d'exploitation	6 270 €	
<b>Complément 3ème poste en AC/ SD idf pour un AAE en G4</b>	1 300 €	
<b>Affectation en Corse</b>	220 €	
<b>Responsabilités régisseurs d'avances et recettes</b>	<b>Voir annexe 4.4</b>	

### **Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :**

En complément des mesures de convergence indemnitaire interministérielle mises en œuvre en début d'année 2022, une nouvelle évolution des socles de l'IFSE est appliquée en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour tous les AAE affectés en administration centrale ou en services déconcentrés en Ile-de-France, l'IFSE, hors compléments éventuels, est mise au socle dès lors que son montant est inférieur au socle du grade et groupe de fonctions concernés.

Cette nouvelle mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les événements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.

## Corps des chargés d'études documentaires

### Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de mission documentaire ou d'archives ministérielle (niveau chef de département ou de sous-direction) *</li> <li>- Chef de mission documentaire ou d'archives à vocation nationale / rattachement à un service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'un centre documentaire ou d'archives (rattaché au directeur ou chef de service) *</li> <li>- Responsable de structure / mission documentaire ou d'archives à vocation nationale*</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint du groupe 1</li> <li>- Responsable d'un centre de ressources documentaires ou d'archives au sein d'une mission documentaire ou d'archives ministérielle (niveau chef de bureau)</li> <li>- Chef de bureau</li> <li>- Chargé de mission rattaché à une mission documentaire ou d'archives relevant du groupe 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint du groupe 1</li> <li>- Responsable d'un centre documentaire ou d'archives (niveau chef de bureau)</li> <li>- chef de bureau</li> </ul>
<b>Groupe 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint du responsable de centre de ressources documentaires ou d'archives/chef de bureau</li> <li>- Chef de pôle / responsable d'entité de niveau 1</li> <li>- Fonctions rattachées à une entité de niveau 1 (ex : documentaliste, archiviste, chargé de veille)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'entité de niveau 1</li> <li>- Fonctions rattachées à une entité de niveau 1 (ex : documentaliste, archiviste, chargé de veille)</li> </ul>

\*Fonctions identifiées pour le corps interministériel des chargés d'études documentaires par l'arrêté du 27 décembre 2017 pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires hors classe (NOR : TREK1736390A).

## Gestion de l'IFSE

CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES					
Chargés d'études documentaires hors classe (CEDHC)					
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement de grade
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	19 900 €	22 000 €	17 900 €	20 000 €	<b>CEDP → CEDHC</b>
<b>GROUPE 2</b>	18 900 €	20 500 €	16 900 €	19 500 €	1 500 €
<b>GROUPE 3</b>	15 300 €	17 300 €	13 300 €	15 300 €	
Chargés d'études documentaires principal (CEDP)					
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement de grade
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	17 300 €	19 300 €	15 300 €	17 300 €	<b>CED → CEDP</b>
<b>GROUPE 2</b>	16 300 €	18 300 €	14 300 €	16 300 €	1 500 €
<b>GROUPE 3</b>	15 300 €	17 300 €	13 300 €	15 300 €	
Chargés d'études documentaires (CED)					
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Entrée dans le corps
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	14 700 €	16 700 €	12 700 €	14 700 €	<b>→ CED</b>
<b>GROUPE 2</b>	13 700 €	15 700 €	11 700 €	13 700 €	940 €
<b>GROUPE 3</b>	12 700 €	14 700 €	10 700 €	12 700 €	
Chang. groupe de fonctions					
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD
vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)			1 000 €		1 000 €
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions					
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD
Evolution <sup>2</sup>			600 €		600 €
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD					
Tous grades			AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	- 500 €	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup> 1 000 €

<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.

<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).

<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95

COMPLEMENTS	
Affectation en Corse	220 €

### Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :

Une évolution de l'IFSE des agents du corps des CED est appliquée en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle comprend :

- 1 – une augmentation forfaitaire de 200 € pour les CED ;
- 2 – une mise au socle de l'IFSE, hors compléments éventuels, dès lors que le montant défini après application de l'augmentation forfaitaire de 200 € est inférieur au socle du grade et groupe de fonctions concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les événements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.

## Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions	
		Administration centrale, établissements et services assimilés	
		Direction générale / Direction d'administration centrale / Conseil général de l'écologie et du développement durable	STRMTG / CETU
<b>Groupe 1</b>	<b>Sous-groupe 1.1</b>	- Adjoint de sous-direction - Directeur de CVRH - Chef d'une structure N-1 (ex : département) à forte exposition	- Adjoint au directeur
	<b>Sous-groupe 1.2</b>	- Chef d'une autre structure N-1 - Chef d'une structure N-2 (ex : bureau) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Adjoint au directeur de CVRH - Adjoint de chef d'une structure N-1 à forte exposition - Directeur de projet (hors emploi) rattaché au niveau N et plus	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de mission contrôle externe et direction technique rattaché au niveau N
<b>Groupe 2</b>	<b>Sous-groupe 2.1</b>	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : bureau) - Adjoint au chef d'une structure N-1 en G1,2 - Adjoint de chef d'une structure N-2 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 hors unité territoriale - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en G1.2 - Autre chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition
	<b>Sous-groupe 2.2</b>	- Adjoint de chef d'une autre structure N-2 en sous-groupe 2,1 - Chef d'une structure N-3 à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N -1 et avec forte exposition	- Adjoint d'une structure N-1 en G2,1 - Chef d'une unité territoriale de contrôle
<b>Groupe 3</b>		- Chef d'autre structure (ex : pole d'un bureau) - Adjoint au chef d'une structure N-3 à forte exposition - Autre chargé de projet/mission avec forte exposition - Autres fonctions avec forte expertise	- Autre chargé de projet/mission avec forte exposition - Fonctions avec forte expertise
<b>Groupe 4</b>		- Autres fonctions	- Chef d'autre structure (ex : unité) - Autres fonctions

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions				
		Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
		DRIEAT dont DIRIF (et UD de la DRIEAT)	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL / DM	DDI (DDT, DDTM, DDETS, etc...)	DIR / DIRM
<b>Groupe 1</b>	<b>Sous-groupe 1.1</b>	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE) - Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)		- Adjoint au directeur
	<b>Sous-groupe 1.2</b>	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) comportant des niveaux inférieurs - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- chef d'une structure N-1 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition
<b>Groupe 2</b>	<b>Sous-groupe 2.1</b>	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en groupe 1,2 - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une UD (sans emploi DATE) à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une UD à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'autre structure de niveau N-1 (service ou d'entité mixte, siège + terrain hors structure territoriale) - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure territoriale de niveau N-1 à forte exposition
	<b>Sous-groupe 2.2</b>	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité) - Chef d'une autre UD (sans emploi DATE) - Adjoint d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité) - Chef d'une autre UD - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département/division/unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité) - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département/division/unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef de structure N-1 en G2,1 - Chargé de projet/mission à forte exposition	- Chef d'une structure de niveau N-2 à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions				
	Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
	Direction régionale en IdF	Autres directions régionales	DEAL et outre-mer	DDT(M)	DIR/DIRM
<b>Groupe 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint de structure N-2 en G2,2</li> <li>- Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint de structure N-2 en G2,2</li> <li>- Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint de structure N-2 en G2,2</li> <li>- Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint d'un autre chef d'une structure N-1 (ex : mission)</li> <li>- Responsable d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'une autre structure de niveau N-2</li> <li>- Chef d'une autre structure territoriale</li> <li>- Adjoint d'un chef d'une structure de niveau N-2 en G2,2</li> <li>- Adjoint au chef d'une structure territoriale de niveau N-1 en G2,2</li> <li>- Responsable d'autre structure à forte exposition (ex : unité)</li> <li>- Autres fonctions avec forte expertise (dont inspecteur de sécurité des navires confirmé, patrouilleur, ingénieur d'armement, responsable commission régionale de sécurité et autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)</li> </ul>
<b>Groupe 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'autre structure (ex : unité)</li> <li>- Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3</li> <li>- Autres fonctions</li> </ul>

INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT (ITPE)							
Ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe (ITPE HC)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Fin de détachement Avancement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	36 500 €	38 500 €	35 500 €	39 000 €	ICTPE G1 → ITPE HC	
	Sous-groupe 1.2	32 500 €	36 500 €	31 300 €	34 500 €	3 000 €	2 800 €
GROUPE 2	Sous-groupe 2.1	25 800 €	34 800 €	24 200 €	33 000 €		
	Sous-groupe 2.2	21 700 €	23 700 €	19 300 €	21 300 €		
GROUPE 3		20 500 €	22 500 €	18 300 €	20 300 €	/	
GROUPE 4		18 400 €	20 400 €	17 250 €	19 250 €		
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du groupe 1 (ICTPE G1)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Fin de détachement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	34 000 €	39 000 €	33 000 €	36 500 €	ICTPE G1 → ICTPE G2	
	Sous-groupe 1.2	30 000 €	36 000 €	28 800 €	30 500 €	- 2 000 €	- 1 500 €
GROUPE 2	Sous-groupe 2.1	25 800 €	32 800 €	24 200 €	29 800 €	ICTPE G1 → IDTPE	
	Sous-groupe 2.2	21 700 €	23 700 €	19 300 €	21 300 €	- 2 000 €	- 1 500 €
GROUPE 3		20 500 €	22 500 €	18 300 €	21 300 €	/	
GROUPE 4		18 400 €	20 400 €	17 250 €	19 250 €		
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du groupe 2 (ICTPE G2)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement/détachement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	27 600 €	29 600 €	26 600 €	28 600 €	ICTPE G2 → ITPE HC	
	Sous-groupe 1.2	26 800 €	29 300 €	25 200 €	27 200 €	4 000 €	3 500 €
GROUPE 2	Sous-groupe 2.1	25 800 €	28 500 €	24 200 €	26 200 €		
	Sous-groupe 2.2	21 700 €	23 700 €	19 300 €	21 300 €		
GROUPE 3		20 500 €	22 500 €	18 300 €	20 300 €	ICTPE G2 → ICTPE G1	
GROUPE 4		18 400 €	20 400 €	17 250 €	19 250 €	2 000 €	1 500 €
						Fin de détachement	
						ICTPE G2 → IDTPE	
						- 2 000 €	- 1 500 €
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat (IDTPE)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement/détachement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	24 500 €	29 600 €	22 300 €	26 500 €	IDTPE → ITPEHC	
	Sous-groupe 1.2	23 500 €	28 600 €	21 500 €	25 700 €	2 000 €	1 500 €
GROUPE 2	Sous-groupe 2.1	22 500 €	27 600 €	20 300 €	24 500 €	IDTPE → ICTPE G1	
	Sous-groupe 2.2	21 700 €	26 800 €	19 300 €	23 500 €	2 000 €	1 500 €
GROUPE 3		20 500 €	24 300 €	18 300 €	22 500 €	IDTPE → ICTPE G2	
GROUPE 4		18 400 €	22 800 €	17 250 €	22 500 €	2 000 €	1 500 €

<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.

<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).

<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95

Ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	19 800 €	22 700 €	17 900 €	20 900 €	ITPE → IDTPE	
	Sous-groupe 1.2	18 800 €	21 700 €	16 900 €	19 900 €	3 500 €	3 000 €
GROUPE 2	Sous-groupe 2.1	17 600 €	20 500 €	15 700 €	18 700 €	Promotion	
	Sous-groupe 2.2	16 600 €	19 500 €	14 700 €	17 800 €	Cat.B → ITPE	
GROUPE 3		15 600 €	19 100 €	13 700 €	16 800 €	1 240 €	940 €
GROUPE 4		14 800 €	17 100 €	13 000 €	16 400 €		
Chang. groupe de fonctions ou sous-groupe de fonctions							
				AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
vers un ou plusieurs groupe(s) ou sous-groupe(s) ascendant(s)				800 €		700 €	
Chang. de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonction							
				AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
Évolution <sup>2</sup>				480 €		420 €	
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD							
				AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD		Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	
Tous grades				- 900 €		1 800 €	

<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.

<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans au titre de l'IFSE sur le dernier poste ou et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).

<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95

Les ITPE en scolarité et fonctionnaire titulaire antérieurement à leur scolarité, bénéficient d'un montant indemnitaire en IFSE équivalent à leur niveau indemnitaire précédent hors primes exceptionnelles ou liée à la manière de servir.

L'IFSE des ITPE "doctorants" est fixée à 11 900 €.

L'IFSE des ITPE en poursuite de scolarité (4ème année, double cursus, etc...) est fixée à 11 400 €.

COMPLEMENTS		
	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>Qualification informatique</b>		
- Analyste	3 935 €	
- Chef de projet / chef d'exploitation / chef programmeur des systèmes d'exploitation	6 270 €	
<b>Adjoint au directeur de la DRIEAT / adjoint au directeur d'une unité départementale de la DRIEAT sur emploi fonctionnel de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE) / adjoint au directeur de la DIRIF</b>	2 000 €	
<b>Qualification en comité de domaine (*)</b>		
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	1 200 €	
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 3	1 500 €	
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	900 €	
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 3	1 200 €	
- spécialiste	600 €	
<b>Affectation en Corse</b>	220 €	
<b>Responsabilités régisseurs d'avances et recettes</b>	Voir annexe 4.4	

\* Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte de la qualification.

En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.

MAJORATION (*)		
	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
- ITPE du 1 <sup>er</sup> niveau grade à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	2 000 €	1 900 €
- IDTPE à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon et plus de 5 ans d'ancienneté dans le grade	3 150 €	3 025 €

\* La majoration s'ajoute également aux gains définis lors d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'un détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE G2 ou ICTPE G1, notamment :  
- TSPDD ou TSCDD vers ITPE (grade) si le 6<sup>ème</sup> échelon est au moins atteint à la suite du reclassement indiciaire ;  
- IDTPE vers un emploi d'ICTPE ou vers ITPE HC si la majoration n'a pas déjà été appliquée au titre du grade d'IDTPE.

### **Mise en œuvre au titre de 2022 des modalités de gestion de l'IFSE :**

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de gestion, classification des groupes de fonctions/compléments IFSE/promotions/mobilités intervient avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce nouveau dispositif peut conduire à une évolution dans la répartition du montant total de l'IFSE, entre le montant d'IFSE détenu par l'agent à la suite de la bascule au RIFSEEP en 2021 ou à la suite de son recrutement, dépendant de son groupe de fonctions d'appartenance et le montant du complément d'IFSE éventuel.

La mise en œuvre de ces dispositions sera assurée de manière à ce que le montant d'IFSE total (montant d'IFSE et complément IFSE) soit au moins égal au montant antérieurement détenu en 2021. Le cas échéant, une mise au socle (hors complément d'IFSE), un ajustement du complément à l'IFSE, la prise en compte d'une promotion ou d'une mobilité interviendra toujours en s'assurant du maintien du niveau indemnitaire 2021.

**En cas de mobilité entres services du MTE en 2022, le dernier service employeur devra obligatoirement disposer, avant toute mise à jour de l'IFSE de l'agent au titre du poste occupé dans son service, des éléments de mise à jour de l'IFSE du service employeur sur la première période de l'année 2022.**

Le paramétrage de l'application RGP Primes a été réalisé par le DSNUMRH (SG/DRH/P/DSNUMRH), les services employeurs doivent saisir le groupe de fonctions de l'agent. Ils devront alors produire la notification indemnitaire précisant le groupe de fonctions, le montant de l'IFSE et les compléments à l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au besoin, en cours d'année 2022 en cas d'évolution des situations individuelles.

*Exemple 1 : A la suite de la bascule en 2021, un IDTPE en administration centrale a une IFSE de 27 566 € comprenant un complément informatique de chef de projet de 6 267 € (application des modalités de gestion de la bascule en 2021).*

*En 2022, son poste est classé en G2.2. Le socle de l'IFSE pour ce groupe et ce grade est de 21 700 €.*

*Son IFSE 2022 évolue de la manière suivante :*

- le complément informatique est porté à 6 270 € (situation favorable à l'agent).
- la part de l'IFSE hors complément de 27 566 € - 6 267 € = 21 299 € est portée au socle soit 21 700 €.
- l'IFSE totale est de 27 970 € = 21 700 € + 6 270 €.

*Exemple 2 : A la suite de la bascule en 2021, un ITPE en DIR Atlantique a une IFSE de 13 826 €.*

*En 2022, son poste est classé en G3. Le socle de l'IFSE pour ce groupe et ce grade est de 13 700 €.*

*Par ailleurs, cet agent bénéficie d'une qualification de spécialiste issu d'un comité de domaine.*

*Son IFSE 2022 évolue de la manière suivante :*

- le complément comité est pris en compte : 600 €.
- l'IFSE initiale n'évolue pas car son montant est supérieur au socle de 13 700 €
- l'IFSE totale est de 14 426 € = 13 826 € + 600 €.

*Exemple 3 : A la suite de la bascule en 2021, un ITPE HC en DEAL a une IFSE de 38 175 € comprenant un complément d'adjoint au directeur de 3 475 € (application des modalités de gestion de la bascule en 2021). En 2022, son poste est classé en G1.1. Le socle de l'IFSE pour ce groupe et ce grade est de 35 500 €.*

*Son IFSE 2022 est fixée à 38 175 €. Le complément est supprimé et intégré à l'IFSE « principale ».*

## Corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE)

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Libellé des fonctions	
		Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	Sous-groupe 1.1	- Adjoint de sous-direction - Chef de département avec bureaux (rattachement service)	- Adjoint au directeur d'un service déconcentré
	Sous-groupe 1.2	- Chef de bureau - Chef de département sans bureaux (rattachement service) - Adjoint de chef de département en G1-1	- Chef de service (effectif >= à 15 agents)
Groupe 2	/	- Adjoint de chef de département - Chargé de mission (rattachement supérieur à sous-direction) - Fonctions au CGEDD : secrétaire général de section, chargé de mission, secrétaire général de section	- Chef de service hors groupe 1,2 (effectif < à 15 agents) - Adjoint de chef de service en G1-2 - Chargé de mission (rattachement direction)
Groupe 3	Sous-groupe 3.1	- Adjoint au chef de bureau - Chargé de mission (rattachement sous-direction)	- Adjoint de chef de service en G2 - Chef de département ou de division - Responsable d'une unité territoriale (*) en DDT, DREAL, DEAL, DIRM (entité de niveau 1) - Responsable de district en DIR
	Sous-groupe 3.2	- Responsable de pôle au sein d'un bureau - Chargé de projet au sein d'un bureau	- Adjoint de chef de département ou de division - Responsable d'entité de niveau 1 (bureau, cellule) hors unité territoriale du groupe 3-1 - Chargé de mission (rattachement service)
Groupe 4	Sous-groupe 4.1	- Fonctions au sein d'un bureau - Autres chargés de mission	- Adjoint du responsable d'entité de niveau 1 - Chargé de mission (rattachement département ou division)
	Sous-groupe 4.2	/	- Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Autres chargés de mission

(\*) l'unité territoriale constitue le point d'entrée du service déconcentré sur un territoire géographique.

## Gestion de l'IFSE

INGENIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT							
Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement (IAE HC)							
		SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement et Fin de détachement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	27 400 €		23 225 €		IDAE → IAE HC	
	Sous-groupe 1.2	26 350 €		22 500 €		2 000 €	1 500 €
GROUPE 2		23 700 €		21 025 €	21 820 €	Chef de mission → IAE HC	
GROUPE 3	Sous-groupe 3.1	/		19 700 €	21 580 €	Maintien de l'IFSE	
	Sous-groupe 3.2	/		18 700 €	21 080 €		
Chef de mission							
		SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Détachement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	27 400 €		23 225 €		IDAE → Chef de mission	
	Sous-groupe 1.2	26 350 €		22 500 €	22 500 €	2 000 €	1 500 €
GROUPE 2		23 700 €		21 025 €	21 820 €		
GROUPE 3	Sous-groupe 3.1	/		19 700 €	21 580 €		
	Sous-groupe 3.2	/		18 700 €	21 080 €		
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement et fin de détachement	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 1	Sous-groupe 1.1	24 600 €		/	/	IAE → IDAE	
	Sous-groupe 1.2	22 500 €	23 730 €	20 000 €	20 190 €	3 500 €	3 000 €
GROUPE 2		21 900 €	23 030 €	19 500 €	19 780 €	Chef de mission → IDAE	
GROUPE 3	Sous-groupe 3.1	21 700 €	22 970 €	18 800 €	19 240 €	-2 000 €	-1 500 €
	Sous-groupe 3.2	20 500 €	21 770 €	18 250 €	19 160 €		
GROUPE 4	Sous-groupe 4.1	18 400 €	20 670 €	17 250 €	19 090 €		
	Sous-groupe 4.2	/	/	16 000 €	17 850 €		
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE)							
		SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Entrée dans le corps	
		AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
GROUPE 2		16 525 €	19 645 €	14 700 €	14 700 €	TSMA → IAE	
GROUPE 3	Sous-groupe 3.1	15 825 €	18 045 €	14 050 €	14 050 €	900 €	800 €
	Sous-groupe 3.2	15 525 €	16 450 €	13 250 €	13 690 €		
GROUPE 4	Sous-groupe 4.1	14 800 €	15 790 €	12 900 €	13 310 €		
	Sous-groupe 4.2	/	/	12 700 €	13 210 €		
Chang. groupe de fonctions ou sous-groupes de fonction							
				AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD			
vers un ou plusieurs groupe ou sous-groupes ascendant				+ 600 €			
Chang.de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions							
				AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
Evolution <sup>2</sup>				360 €		360 €	

Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD		
	AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>
<b>IAE</b>	-750 €	+ 1 500 €
<b>IDAE</b>	-900 €	+ 1800 €
<b>IAE HC et chef de mission</b>	-1050 €	+ 2100 €
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.		
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).		
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95		

Les IAE en scolarité et fonctionnaire titulaire antérieurement à leur scolarité, bénéficient d'un montant indemnitaire en IFSE équivalent à leur niveau indemnitaire précédent hors primes exceptionnelles ou liée à la manière de servir.

COMPLEMENTS		
	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>Affectation en Corse</b>	220 €	
<b>Qualification informatique</b>		
- Analyste	3 935 €	
- Chef de projet / chef d'exploitation / chef programmeur des systèmes d'exploitation	6 270 €	

## Corps des officiers de port

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
Groupe 1	- Commandant de port
Groupe 2	- Autres fonctions d'officiers de port dont adjoint au commandant

### Gestion de l'IFSE

OFFICIERS DE PORT			
Capitaine de port hors classe			
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement de grade / Fin de détachement
	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD		AC ou SD idf <sup>3</sup> / Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	18 600 €	20 600 €	<i>Capitaine de port 1ère classe → Capitaine de port hors classe</i>
<b>GROUPE 2</b>	15 450 €	17 500 €	1 500 €
			<i>Capitaine de port en chef → Capitaine de port hors classe</i>
			Maintien IFSE (hors complément)
Capitaine de port en chef- emploi fonctionnel			
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Détachement
	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD		AC ou SD idf <sup>3</sup> / Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	18 600 €	20 600 €	<i>Capitaine de port 1ère classe → Capitaine de port en chef</i>
<b>GROUPE 2</b>	15 450 €	17 500 €	1 500 €
Capitaine de port 1ère classe			
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement de grade / Fin de détachement
	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD		AC ou SD idf <sup>3</sup> / Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	17 600 €	19 600 €	<i>Capitaine de port en chef → Capitaine de port 1ère classe</i>
<b>GROUPE 2</b>	15 450 €	17 500 €	- 1 500 €
			<i>De la 2<sup>e</sup> classe → 1ère classe</i>
			1 500 €
Capitaine de port 2 <sup>e</sup> classe			
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Entrée dans le corps
	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	15 600 €	17 600 €	<i>OPa → OP</i>
<b>GROUPE 2</b>	13 200 €	15 670 €	Mise au socle du groupe d'arrivée ou maintien du montant antérieur si sup.
Chang. groupe de fonctions			
			<b>AC/SD idf<sup>3</sup> / Autres SD</b>
<b>vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)<sup>4</sup></b>			1 500 €
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions			
			<b>AC/SD idf<sup>3</sup> / Autres SD</b>
<b>Evolution<sup>2</sup></b>			750 €
Mutation AC / SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD			
<b>Tous grades</b>			<i>Voir avec PPS4</i>
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.			
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).			
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIIE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95			
<sup>4</sup> Lors du passage du groupe 2 au groupe 1, le montant de l'IFSE est encadré par le respect du socle et du plafond réglementaire du groupe d'accueil.			
<sup>5</sup> Les fonctions suivantes ouvrent au détachement dans l'emploi de capitaine de port en chef : - commandant du port de Bastia/ de Bayonne/ de Brest/ de Caen-Ouistreham/ de Calais/ de Sète/ de Mayotte			

COMPLEMENTS	
Affectation à Calais	4 500 €
Affectation à Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon	1 000 €
Affectation en Corse	220 €

**Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :**

Une évolution de l'IFSE des agents du corps des OP est appliquée en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle comprend :

1 – une augmentation forfaitaire de 200 € pour tous les OP ;

2 – une mise au socle de l'IFSE, hors compléments éventuels, dès lors que le montant défini après application de l'augmentation forfaitaire de 200 € est inférieur au socle du grade et groupe de fonctions concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les événements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.

## Corps des conseillers techniques de service social

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
	Tous services
<b>Groupe 1</b>	- Fonction d'inspecteur technique de l'action sociale (emploi) - Fonction de conseiller technique national (emploi ou CTSSS)
<b>Groupe 2</b>	- Fonction de conseiller technique de service social

### Gestion de l'IFSE

CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT				
Inspecteur technique de l'action sociale (ITAS)				
	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Détachement		
	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD	→ sur emploi ITAS		
<b>GROUPE 1</b>	17 450 €	IFSE= Socle ITAS		
<b>GROUPE 2</b>	/			
Conseiller technique supérieur de service social (CTSSS)				
	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Promotion		
	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD			
<b>GROUPE 1</b>	15 450 €	/		
<b>GROUPE 2</b>	/			
Conseiller technique de service social (CTSS)				
	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>	Détachement		
	AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD	→ CTSS		
<b>GROUPE 1</b>	/	IFSE= Socle CTSS		
<b>GROUPE 2</b>	13 200 €			
Chang. groupe de fonctions				
		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	
<b>vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)</b>		0 €	0 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions				
		AC/SD idf <sup>3</sup>		
<b>Evolution<sup>2</sup></b>		600 €		
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD				
<b>Tous grades</b>	AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	/	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	/
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.				
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).				
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95				

COMPLEMENTS	
<b>Affectation en Corse</b>	220 €
<b>Responsabilités régisseurs d'avances et recettes</b>	<i>Voir annexe 4.4</i>

### **Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :**

Une évolution de l'IFSE des agents du corps des CTSS est appliquée en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle comprend :

1 – une augmentation forfaitaire de 200 € pour tous les CTSS ;

2 – une mise au socle de l'IFSE, hors compléments éventuels, dès lors que le montant défini après application de l'augmentation forfaitaire de 200 € est inférieur au socle du grade et groupe de fonctions concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les événements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.

## Corps des assistants de service sociaux

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
	Tous services
Groupe 1	Néant
Groupe 2	Fonction d'assistant de service social

### Gestion de l'IFSE

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT				
Assistant principal de service social (APSS)				
	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>			Avancement
	AC/SD idf <sup>3</sup> /Autres SD			AC/SD idf <sup>3</sup> /Autres SD
<b>GRUPE 1</b>	/			<b>ASS → APSS</b>
<b>GRUPE 2</b>	10 900 €			350 €
Assistant de service social (ASS)				
	SOCLES/MAXIMUM <sup>1</sup>			Avancement
	AC/SD idf <sup>3</sup> /Autres SD			
<b>GRUPE 1</b>	/			
<b>GRUPE 2</b>	10 500 €			
Chang. groupe de fonctions				
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
<b>vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)</b>	0 €		0 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions				
	AC/SD idf <sup>3</sup>			
<b>Evolution<sup>2</sup></b>	600 €			
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD				
<b>Tous grades</b>	AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	/	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	/
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.				
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).				
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95				

COMPLEMENTS	
<b>Affectation en Corse</b>	220 €
<b>Responsabilités régisseurs d'avances et recettes</b>	Voir annexe 4.4

### **Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :**

Une évolution de l'IFSE des agents du corps des ASS est appliquée en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle comprend :

1 – une augmentation forfaitaire de 200 € pour tous les ASS ;

2 – une mise au socle de l'IFSE, hors compléments éventuels, dès lors que le montant défini après application de l'augmentation forfaitaire de 200 € est inférieur au socle du grade et groupe de fonctions concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les événements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.

## Corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions	
	Administration centrale, établissements et services déconcentrés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	Néant	Néant
Groupe 2	Fonctions d'infirmier des services de l'État	Fonctions d'infirmier des services de l'État

### Gestion de l'IFSE

INFIRMIER DE CATEGORIE A DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT						
Infirmier hors classe (IHC)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GROUPE 2</b>	8 200 €	8 500 €	7 950 €	8 250 €	/	
Infirmier de classe supérieure (ICS)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GROUPE 2</b>	8 000 €	8 300 €	7 750 €	8 050 €	<b>ICS → IHC</b>	
					200 €	200 €
Infirmier de classe normale (ICN)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GROUPE 2</b>	7 700 €	8 000 €	7 450 €	7 750 €	<b>ICN → ICS</b>	
					300 €	300 €
Chang. groupe de fonctions						
				AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	
<b>vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)</b>				0 €	0 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction						
				AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	
<b>Evolution<sup>2</sup></b>				600 €	600 €	
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD						
<b>Tous grades</b>				AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	-125 €	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup> 250 €
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).						
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95						

COMPLEMENTS	
<b>Affectation en Corse</b>	
Tous grades	220 €

## Corps des infirmiers de catégorie B des administrations de l'État

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions	
	Administration centrale, établissements et services déconcentrés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	<i>Néant</i>	
Groupe 2	Fonctions d'infirmier des services de l'État	Fonctions d'infirmier des services de l'État

### Gestion de l'IFSE

INFIRMIER DE CATEGORIE B DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT						
Infirmier de classe supérieure						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GRUPE 2</b>	8 000 €	8 300 €	7 750 €	8 050 €	/	
Infirmier de classe normale						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GRUPE 1</b>					<i>ICN → ICS</i>	
<b>GRUPE 2</b>	7 700 €	8 000 €	7 450 €	7 750 €	300 €	300 €
Chang. groupe de fonctions						
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)			0 €		0 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions						
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
Evolution <sup>2</sup>			380 €		290 €	
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD						
<b>Tous grades</b>			AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	-125 €	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	250 €
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).						
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95						

COMPLEMENTS	
Affectation en Corse	275 €

## Corps des officiers de port adjoints

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Eléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
<b>Groupe 1</b>	- Commandant de port - Chef de quart STM
<b>Groupe 2</b>	- Adjoint de commandant de port - Autres fonctions avec encadrement (*) - Responsable des marchandises dangereuses, - Responsable du suivi des déchets, - Missions de sûreté (auditeur interne, rédaction ESP/ESIP/PSP/PSIP) - Secrétaire général - Responsable d'exploitation - Adjoint chef de quart STM - Chef de quart ZMFR
<b>Groupe 3</b>	- Autres fonctions d'officiers de port adjoints

(\*) Les conditions de classement de ces fonctions dans le groupe 2 sont celles qui sont définies pour le responsable placé en situation d'encadrement au sein de l'entité de niveau 1 (cf. annexe 4.1).

### **Gestion de l'IFSE**

OFFICIERS DE PORT ADJOINTS			
Responsable de capitainerie			
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Détachement
	AC/SD idf <sup>3</sup> /Autres SD		AC ou SD idf <sup>3</sup> / Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	11 500 €	13 500 €	→ sur emploi fonctionnel de resp. de cap.  450 €
<b>GROUPE 2</b>	10 800 €	12 800 €	
<b>GROUPE 3</b>	8 400 €	10 400 €	
Lieutenant de port de 1ère classe			
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement ou fin de détachement
	AC/SD idf <sup>3</sup> /Autres SD		AC ou SD idf <sup>3</sup> / Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	10 800 €	12 800 €	<i>Responsable de capitainerie → Lieut. 1<sup>ère</sup> classe</i>
<b>GROUPE 2</b>	9 350 €	11 350 €	- 450 €
<b>GROUPE 3</b>	7 600 €	9 600 €	<i>Lieut. 2<sup>e</sup> classe → Lieut. 1<sup>ère</sup> classe</i>
			600 €
Lieutenant de port de 2nd classe			
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Entrée dans le corps
	AC/SD idf <sup>3</sup> /Autres SD		
<b>GROUPE 1</b>	10 000 €	12 000 €	/
<b>GROUPE 2</b>	8 550 €	10 550 €	
<b>GROUPE 3</b>	6 650 €	8 650 €	
Chang. groupe de fonctions			
vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)			1 200 €
Chang. de poste au sein d'un même groupe de fonctions			
Evolution <sup>2</sup>			600 €
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD			
<b>Tous grades</b>	AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	/	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>
/			
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.			
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).			
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95			

COMPLEMENTS	
Affectation au port de Calais	5 200 €
Affectation à Mayotte ou de Saint-Pierre-et-Miquelon	1 000 €
Affectation aux ports d' Ajaccio, Bastia, Bayonne, Boulogne, Brest, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe, Lorient, Nice-Villefranche, Port-la-Nouvelle, Roscoff-Bloscon, Saint-Malo, Sète, Toulon	800 €
Affectation en Corse	275 €

### **Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :**

Une évolution de l'IFSE des agents du corps des OPa est appliquée en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle comprend :

- 1 – une augmentation forfaitaire de 200 € pour tous les OPa ;
- 2 – une mise au socle de l'IFSE, hors compléments éventuels, dès lors que le montant défini après application de l'augmentation forfaitaire de 200 € est inférieur au socle du grade et groupe de fonctions concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les évènements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.

**Corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD)**  
**et des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD)**

Les grilles et barèmes ci-dessous sont applicables aux corps de fonctionnaires régis par les dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en trois groupes de fonction et ayant des plafonds réglementaires au moins équivalents à ceux prévus pour le corps des SACDD. Sans que cette liste soit exhaustive, cette annexe s'applique notamment aux corps suivants :

- Autres Secrétaires administratifs en PNA hors spécificité des SA du MEFI (voir page 16 de la présente note) ;
- Assistant administration aviation civile ;
- Technicien de l'environnement ;
- Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire ;
- Technicien supérieur d'études et de fabrications ;
- Techniciens des systèmes d'information et de communication ;
- Contrôleurs de l'INSEE ;
- Géomètre de l'IGN.

**Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)**

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Administration centrale, établissements et services assimilés dont STRMTG/CETU</b>	<b>Services déconcentrés, établissements et services assimilés dont STRMTG/CETU</b>
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3</li> <li>- Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable ou adjoint d'une structure territoriale en DIR, DIRM (niveau N-1 ou N-2)</li> <li>- Chef de CEI/CIGT</li> <li>- Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3</li> <li>- Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A</li> <li>- Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ou mines</li> <li>- Prévisionniste de crues</li> <li>- Chef mécanicien sur patrouilleur</li> <li>- Chef de projet en ingénierie routière</li> <li>- Expert dans le domaine des affaires maritimes ou dans le domaine contrôle des transports terrestres (TSCDD ou SACE)</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint du responsable d'une structure en G1</li> <li>- Autre responsable de structure (*)</li> <li>- Assistant de direction (Niveau N)</li> <li>- Chargé de mission/projet à forte exposition impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité</li> <li>- Technicien informatique</li> <li>- Chargé de communication</li> <li>- Chargé de contentieux</li> <li>- Instructeur RH polyvalent GA/Paye</li> <li>- animateur sécurité et prévention</li> <li>- Gestionnaire de crise</li> <li>- Chargé de mission, référent du domaine d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint du responsable d'une structure en G1</li> <li>- Autre responsable de structure (*)</li> <li>- Assistant de direction (Niveau N)</li> <li>- Chargé de mission/projet à forte exposition (**) impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité</li> <li>- Inspecteur des équipements sous pression</li> <li>- Inspecteur canalisations</li> <li>- Inspecteur contrôle des ouvrages hydrauliques</li> <li>- Contrôleur des transports terrestres</li> <li>- Opérateur Homologation catégorie Simple</li> <li>- Chargé d'accessibilité et contrôle réglementaire de la construction</li> <li>- Chargé de police de l'eau (si commissionnement)</li> <li>- Instructeur sécurité fluvial</li> <li>- Inspecteur de l'environnement</li> <li>- Inspecteur de sécurité des navires</li> <li>- Agent de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (agents des PAM, VR et ULAM).</li> <li>- Contrôleur Directive Nitrates n°91/676/CEE du 12 décembre 1991</li> <li>- Contrôleur/superviseur véhicules (contrôleurs de HSV)</li> <li>- Hydromètre</li> <li>- Inspecteur santé sécurité au travail</li> <li>- Chargé de contrôle dans le domaine des cultures marines</li> <li>- Technicien informatique</li> <li>- Chargé de contentieux administratif (si rédaction de mémoire de défense de l'Etat auprès des tribunaux)</li> <li>- Instructeur RH polyvalent GA/Paye</li> <li>- Géomaticien</li> <li>- animateur sécurité et prévention</li> <li>- Gestionnaire de crise</li> <li>- Chargé de mission, référent dans son domaine d'activité (**)</li> </ul>
<b>Groupe 3</b>	- Autres fonctions	- Autres fonctions

(\*) Les conditions de classement de ces fonctions dans le groupe 2 sont celles qui sont définies pour le responsable placé en situation d'encadrement (cf. – annexe 4.1)

(\*\*) cf. annexe 4.1

<b>SECRETAIRES D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (SACDD) TECHNICIENS SUPERIEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSDD)</b>						
<b>SA de classe exceptionnelle (SACDDCE) / Technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD)</b>						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Promotion	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	10 950 €	13 950€	9 300 €	10 800 €	/	
<b>GROUPE 2</b>	10 150 €	13 150€	8 800 €	10 300 €		
<b>GROUPE 3</b>	9 750 €	11 250 €	8 400 €	9 900 €		
<b>SA de classe supérieure (SACDDCS) / Technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD)</b>						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Promotion/ Avancement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	10 550 €	12 050 €	9 025 €	10 525 €	SACDDCS / TSPDD → SACDDCE / TSCDD	
<b>GROUPE 2</b>	9 600 €	11 100 €	7 900 €	9 400 €	980 €	740 €
<b>GROUPE 3</b>	8 800 €	10 200 €	7 600 €	9 100 €	Cat.C → SACDDCS / TSPDD	
					940 €	710 €
<b>SA de classe normale (SACDDCN) / Technicien supérieur du développement durable (TSDD)</b>						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Promotion / Avancement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	10 150 €	12 150€	8 700 €	10 200 €	SACDDCN / TSDD → SACDDCS / TSPDD	
<b>GROUPE 2</b>	9 300 €	10 800 €	7 340 €	8 840 €	980 €	740 €
<b>GROUPE 3</b>	8 300 €	9 800 €	6 650 €	8 150 €	Cat.C → SACDDCN / TSDD	
					670 €	500 €
<b>Chang. groupe de fonctions</b>						
				AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	
<b>vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)</b>				630 €	470 €	
<b>Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction</b>						
				AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	
<b>Evolution<sup>2</sup></b>				380 €	290 €	
<b>Mutation AC / SD idf<sup>3</sup> ↔ Autres SD</b>						
				AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	
<b>Tous grades</b>				-600 €	1 600 €	

<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.

<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).

<sup>3</sup> service déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95

Les TSDD en scolarité et fonctionnaire titulaire antérieurement à leur scolarité, bénéficient d'un montant indemnitaire en IFSE équivalent à leur niveau indemnitaire précédent hors primes exceptionnelles ou liées à la manière de servir.

COMPLEMENTS		
	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>Qualification informatique</b>		
- Programmeur / pupitreur		4 170 €
- Chef programmeur		5 100 €
- Chef d'exploitation / chef programmeur des systèmes d'exploitation		6 270 €
<b>Qualification en comité de domaine (*)</b>		
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3		1 200 €
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 2		1 500 €
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3		900 €
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 2		1 200 €
- spécialiste		600 €
<b>Fonctions en Direction interdépartementale des routes (DIR)</b>		
- Chef de district		1 920 €
- Adjoint de chef de district		1 720 €
- Chef de centre d'entretien et d'intervention (CEI)		1 520 €
- TSDD du 1 <sup>er</sup> niveau de grade (non cumulatif avec les autres compléments)		760 €
<b>Fonction de chargé de contrôle de transport terrestre</b> (ensemble des grades)		775 €
<b>Fonction inspection de sécurité des navires</b> (ensemble des grades)		775 €
<b>Port de l'uniforme</b> (TSDD spécialité navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG))		115 €
<b>Affectation en Corse</b>		275 €
<b>Responsabilités régisseurs d'avances et recettes</b>		<b>Voir annexe 4.4</b>
* Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte de la qualification. En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.		

Par ailleurs, le montant de la part de l'IFSE 2021 correspondant à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation est maintenu sous la forme de complément jusqu'au prochain changement de grade de l'agent.

MAJORATION		
	SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>Majoration contrôle de transport terrestre</b> pour les SACDD CS nouvellement recrutés (concours/examen professionnel/ détachement ou accueil sur corps)		380 €
<b>Majoration inspection de sécurité des navires (ISN*)</b> pour les TSPDD nouvellement recrutés (concours/examen professionnel/ détachement ou accueil sur corps)		380 €

### **Mise en œuvre au titre de 2022 des modalités de gestion de l'IFSE pour les SACDD :**

La mise en œuvre de la nouvelle classification des groupes de fonctions intervient avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce nouveau dispositif peut conduire à une évolution dans la répartition du montant total de l'IFSE, entre le montant d'IFSE détenu par l'agent à la suite de la mise en œuvre des mesures de convergence.

La mise en œuvre de ces dispositions sera assurée de manière à ce que le montant d'IFSE total soit au moins égal au montant actuellement détenu en 2021.

En cas de changement de groupe de fonctions ascendant, le montant défini pour cette progression (+ 630 € en AC/SDIdF et + 470 € en SD) sera appliqué préalablement à la mise au socle éventuelle.

Pour tous les autres cas de reclassement, le montant de l'IFSE et du complément éventuel sera maintenu.

Exemple 1 : un SACDD CN en DDTM 85 a une IFSE de 6 725 €. Son poste est classé en G3.

La nouvelle grille conduit à classer son poste en G2.

Son IFSE 2022 évolue de la manière suivante :

- le montant du changement de groupe ascendant est appliqué :  $7\,195\text{ €} = 6\,725\text{ €} + 470\text{ €}$ .
- son IFSE est portée à 7 340 € après mise au socle.

Exemple 2 : un SACDD CS en DREAL PACA a une IFSE de 8 200 €. Son poste est classé en G2.

La nouvelle grille conduit à classer son poste en G3.

Le montant défini pour un changement de groupe descendant n'est pas appliqué.

Son IFSE est maintenue à 8 200 €

### **Mise en œuvre au titre de 2022 des modalités de gestion de l'IFSE pour les TSDD :**

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de gestion, classification des groupes de fonctions/compléments IFSE/promotions/mobilités intervient avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce nouveau dispositif peut conduire à une évolution dans la répartition du montant total de l'IFSE, entre le montant d'IFSE détenu par l'agent à la suite de la bascule au RIFSEEP en 2021 ou à la suite de son recrutement, dépendant de son groupe de fonctions d'appartenance et le montant du complément d'IFSE éventuel.

La mise en œuvre de ces dispositions sera assurée de manière à ce que le montant d'IFSE total (montant d'IFSE et complément IFSE) soit au moins égal au montant antérieurement détenu en 2021. Le cas échéant, une mise au socle (hors complément d'IFSE), un ajustement du complément à l'IFSE, la prise en compte d'une promotion ou d'une mobilité interviendra toujours en s'assurant du maintien du niveau indemnitaire 2021.

**En cas de mobilité entre services du MTE en 2022, le dernier service employeur devra obligatoirement disposer, avant toute mise à jour de l'IFSE de l'agent au titre du poste occupé dans son service, des éléments de mise à jour de l'IFSE du service employeur sur la première période de l'année 2022.**

Le paramétrage de l'application RGP Primes a été réalisé par le DSNUMRH (SG/DRH/P/DSNUMRH), les services employeurs doivent saisir le groupe de fonctions de l'agent. Ils devront alors produire la notification indemnitaire précisant le groupe de fonctions, le montant de l'IFSE et les compléments à l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au besoin, en cours d'année 2022 en cas d'évolution des situations individuelles.

Exemple 1 : A la suite de la bascule en 2021, un TSPDD en DIR Ouest a une IFSE de 9 987 € comprenant un complément lié à une bonification territoriale de 1 596 € (application des modalités de gestion de la bascule en 2021).

En 2022, son poste est classé en G1. Le socle de l'IFSE pour ce groupe et ce grade est de 9 025 €.

Son IFSE 2022 évolue de la manière suivante :

- le complément est porté à 1 520 € au lieu de 1 596 € (delta de 76 € reporté sur l'IFSE « principale »).
- la part de l'IFSE hors complément soit  $9\,987\text{ €} - 1\,596\text{ €} = 8\,391\text{ €}$  est porté au socle soit 9 025 €.
- l'IFSE totale est de 10 621 € = IFSE « principale » (9 025 € + 76 €) + complément (1 520 €).

Exemple 2 : A la suite de la bascule en 2021, un TSDD ex-CAM en DIRM a une IFSE de 7 805 € comprenant un complément de 115 € pour « port de l'uniforme » et de 675 € pour « inspection des navires ».

*En 2022, son poste est classé en G2. Le socle de l'IFSE pour ce groupe et ce grade est de 7 340 €.*

*Son IFSE 2022 évolue de la manière suivante :*

- le complément « inspection des navires » est porté à 775 €.*
- la part de l'IFSE hors complément de 7 805 € - 115 € - 675 € = 7 015 € est porté au socle soit 7 340 €.*
- l'IFSE totale est de 8 230 € = IFSE « principale » (7 340 €) + complément (115 € + 775 €).*

## Technicien Supérieur du Ministère chargé de l'Agriculture

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
<b>Groupe 1</b>	- Adjoint chef de bureau - Responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau	- Responsable d'entité de niveau 1
<b>Groupe 2</b>	- Adjoint de responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - Chargé de mission à enjeux	- Adjoint responsable d'entité de niveau 1 - Responsable d'entité intermédiaire - Chargé de mission à enjeux - Chargé des contrôles (ICPE, police de l'eau,....)
<b>Groupe 3</b>	- Fonctions au sein d'un bureau - Chargé d'études, chargé de mission	- Fonctions au sein d'une entité de niveau 1 - Chargé d'études, chargé de mission

Gestion de l'IFSE

TECHNICIEN SUPERIEUR DU MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE					
Technicien supérieur en chef du ministère en charge de l'agriculture (TSCMA)					
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		
<b>GRUPE 1</b>	12 550 €		12 000 €	12 515 €	/
<b>GRUPE 2</b>	12 050 €		10 400 €	10 795 €	
<b>GRUPE 3</b>	11 750 €		9 900 €	10 360 €	
Technicien supérieur principal du ministère en charge de l'agriculture (TSPMA)					
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>   Autres SD
<b>GRUPE 1</b>	12 050 €		10 300 €		<b>TSPMA → TSCMA</b>
<b>GRUPE 2</b>	11 750 €		9 700 €	9 865 €	+ 500 €
<b>GRUPE 3</b>	11 250 €		9 400 €	9 710 €	
Technicien supérieur du ministère en charge de l'agriculture (TSMA)					
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD
<b>GRUPE 1</b>	11 400 €		9 500 €		<b>TSMA → TSPMA</b>
<b>GRUPE 2</b>	11 050 €		9 200 €	9 390 €	+ 500 €
<b>GRUPE 3</b>	10 750 €	10 875	8 900 €	9 235 €	
Chang. groupe de fonctions					
	<b>AC/SD idf <sup>3</sup> / Autres SD</b>				
<b>vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)</b>	+ 300 €				
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonction					
	<b>AC/SD idf <sup>3</sup>/Autres SD</b>				
<b>Evolution <sup>2</sup></b>	+ 200 €				
Mutation AC / SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD					
<b>Tous grades</b>			<b>AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD</b>	-500 €	<b>Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup></b> +1 000 €
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.					
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).					
<sup>3</sup> service déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95					

COMPLEMENTS		
	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>Qualification informatique</b>		
- Programmeur / pupitreur		4 170 €
- Chef programmeur		5 100 €
- Chef d'exploitation / chef programmeur des systèmes d'exploitation		6 270 €
<b>Affectation en Corse</b>		275 €

## Corps commun de catégorie C

Les grilles et barèmes ci-dessous sont applicables aux corps de fonctionnaires régis par les dispositions du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat. Sont notamment concernés, **les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, les adjoints techniques des administrations de l'Etat, les Syndics des gens de mer, les dessinateurs et les ETST** (liste non-exhaustive).

**Grille de groupes de fonctions** (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
<b>Groupe 1</b>	<p><b><u>Fonctions communes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement</li> <li>- Assistant de direction (Directeur de DAC ou de SD, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnemental, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEA-TT)</li> <li>- Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante<sup>1</sup></li> </ul> <p><b><u>Fonctions d'adjoints techniques des administrations de l'État :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques</li> <li>- Chauffeur de ministre</li> </ul> <p><b><u>Fonctions de syndics des gens de mer :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspecteur de la sécurité des navires</li> <li>- Agents du dispositif de contrôle et de surveillance (ULAM, vedettes et patrouilleurs)</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	- Autres fonctions

<sup>1</sup> : L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte

## Gestion de l'IFSE

Corps commun de catégorie C						
Agent principal de services techniques de 1 <sup>ère</sup> classe (APST1)					Avancement dans emploi fonctionnel	
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		APST2 → APST1	
GROUPE 1	7 245 €	8 290 €	6 665 €	7 100 €	190 €	240 €
Agent principal de services techniques de 2 <sup>e</sup> classe (APST2)					Détachement <i>sur emploi fonctionnel</i> APST1	
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		→ APST2	
GROUPE 1	7 055 €	8 050 €	6 425 €	6 840 €	400 €	680 €
C3 (AAP1, ATP1, Dess en chef, SGPM1)					Avancement	
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		C2 → C3	
GROUPE 1	6 655 €	7 630 €	5 745 €	5 840 €	390 €	160 €
GROUPE 2	6 340 €		5 600 €			
C2 (AAP2, ATP2, Dess, SGPM2)					Avancement	
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		C1 → C2	
GROUPE 1	6 265 €	7 240 €	5 585 €	5 680 €	350 €	100 €
GROUPE 2	5 955 €		5 445 €			
C1 (AAAE, ATAE, SGM)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>		
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD			
GROUPE 1	5 915 €	6 800 €	5 485 €	5 580 €		
GROUPE 2	5 605 €		5 345 €			
Chang. groupe de fonctions						
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)			A minima socle indemnitaire <sup>4</sup>			
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions						
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
Évolution <sup>2</sup>			200 €		150 €	
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD						
agents groupe 1			AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	-340 €	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	680 €
agents groupe 2			AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	-130 €	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	260 €
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).						
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95						
<sup>4</sup> Lors du passage du groupe 2 au groupe 1, le montant de l'IFSE est encadré par le respect du socle et du plafond réglementaire du groupe d'accueil.						

COMPLEMENTS			
	AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD	
Qualification informatique : pupitreur	4 120 €		
Qualification informatique : agent de traitement	2 140 €		
Fonctions d'huissier	35 €		
Port de l'uniforme	115 €		
Fonctions de chauffeurs de ministre	C1	C2	C3
	1 180 €	690 €	490 €
Fonctions d'inspection de sécurité	CSN*	ULAM*	
	900 €	540 €	
Affectation en Corse	550 €		
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4		
<i>*Centre de sécurité des navires (CSN) et unité littorale des affaires maritimes (ULAM)</i>			

### **Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :**

Une évolution de l'IFSE des agents de catégorie C est appliquée en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle comprend une augmentation forfaitaire de 200 € pour tous les agents.

Cette mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les événements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.

## Corps des adjoints techniques des administrations de l'État (ex-conducteur automobile ou chef de garage)

Cette annexe est applicable exclusivement aux agents occupant les fonctions de chauffeurs de ministre avant le 31/12/2021. Les agents recrutés à compter du 01/01/2022 relève de la grille des corps commun de catégorie C.

### Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
<b>Groupe 1</b>	- Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement - Chauffeur de ministre - Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante (*)
<b>Groupe 2</b>	- Autres fonctions

(\*) L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte.

### Gestion de l'IFSE

ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (ex-conducteur automobile ou chef de garage)						
Adjoint technique principal 1ère classe (C3)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	6 765 €	7 494 €	6 465 €	6 465 €	/	
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	6 565 €	7 294 €	6 465 €	6 465 €	<b>C2 → C3</b>	
<b>GROUPE 2</b>	6 565 €	7 294 €	6 465 €	6 465 €	200 €	/
Adjoint technique (C1)						
	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	SOCLES	MAXIMUM <sup>1</sup>	Avancement	
	AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD		AC/SD idf <sup>3</sup>	Autres SD
<b>GROUPE 1</b>	6 165 €	6 802 €	6 165 €	6 465 €	<b>C1 → C2</b>	
<b>GROUPE 2</b>	6 165 €	6 802 €	6 165 €	6 465 €	400 €	/
Chang. groupe de fonctions						
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
<b>vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)</b>			A minima socle indemnitaire <sup>4</sup>			
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions						
			AC/SD idf <sup>3</sup>		Autres SD	
<b>Evolution<sup>2</sup></b>			200 €		150 €	
Mutation AC/SD idf <sup>3</sup> ↔ Autres SD						
<b>Tous grades</b>			AC/SD idf <sup>3</sup> → Autres SD	solliciter PPS4	Autres SD → AC/SD idf <sup>3</sup>	solliciter PPS4
<sup>1</sup> Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.						
<sup>2</sup> sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).						
<sup>3</sup> services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95						
<sup>4</sup> Lors du passage du groupe 2 au groupe 1, le montant de l'IFSE est encadré par le respect du socle et du plafond réglementaire du groupe d'accueil.						

COMPLEMENTS			
Fonctions de chauffeurs de ministre	C1	C2	C3
		1180 €	690 €
Affectation en Corse	550 €		

**Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :**

Une évolution de l'IFSE des agents de catégorie C est appliquée en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle comprend une augmentation forfaitaire de 200 € pour tous les agents.

Cette mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les événements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.

\*

—